Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL012024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

DEPARTEMENT DES VOSGES – ARRONDISSEMENT D'EPINAL
CANTON LE THILLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

PROCES-VERBAL D'ELECTION DE REPRESENTATION EXTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », se sont réunis à la salle Parier Allée Charles BOSSI 88360 Rupt-sur-Moselle sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, le Président.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de votant : 28

Voir la feuille de présence (présents et représentés)

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PEDUZZI,

Sont désignés assesseurs : Mme Nathalie MONTEMONT et Mme Danielle SCHMERBER

Secrétaire adjoint : Monsieur Charles-Henri LAMBOLEZ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Monsieur Dominique PEDUZZI informe des élections suivantes :

- Délégations extérieures au conseil communautaire :
    - Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL012024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

- ***ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV***

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

◈◈◈◈◈◈

- ***ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV***

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection d'un représentant de la CCBHV, il faut en élire 1représentant.
La candidature de Jean Louis DEMANGE est présentée.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce la candidature unique proposée pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV Mission Locale	
Nombre de votants	**28**
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	28
Elu Titulaire	
Jean Louis DEMANGE	28

Le candidat proposé à élection, ayant obtenu au 1er tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV.

◈◈◈◈◈◈

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL012024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Signature du Président :

Monsieur Dominique PEDUZZI

Signature des assesseurs :

Mme Nathalie MONTEMONT et Mme Danielle SCHMERBER

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:06:14 +0200
Ref:7364423-11044641-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h37
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL022024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

_____

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

_____

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

COMMANDE PUBLIQUE (1.1.1.2.1)

- ✓ **DEL.02/2024 Marché de travaux : Piscines de Le Thillot – changement d'une centrale de traitement d'air - attribution**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h37
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL022024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, la procédure de marché adapté qui a été lancée le 04/07/2024, concernant un marché de travaux pour la réalisation changement d'une centrale de traitement d'air sur le complexe piscines et espace bien-être du Thillot, lot unique.

Il précise que le bureau d'études a proposé l'analyse des offres suivantes à savoir :

- ✓ IMHOFF
- ✓ CCER
- ✓ EIFFAGE ENERGIE

Le critère prix donne le classement suivant, pour une estimation par le maître d'œuvre de 135 000 € HT

- ✓ IMHOFF : 109 589.68 € HT, 50 points sur 50
- ✓ CCER : 124 354.00 € HT, 44.06 points sur 50
- ✓ EIFFAGE ENERGIE : 140 000.00 € HT, 39.14 points sur 50

Le critère technique donne le classement le suivant :

- ✓ IMHOFF : 45 points sur 50
- ✓ CCER : 41 points sur 50
- ✓ EIFFAGE ENERGIE : 43 points sur 50

Le classement final est le suivant :

- ✓ IMHOFF : 95 points sur 100, est le 1er
- ✓ CCER : 85.06 points sur 100, est le 2
- ✓ EIFFAGE ENERGIE : 82 points sur 100, est le 3

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation changement d'une centrale de traitement d'air sur le complexe piscines et espace bien-être du Thillot :

- ✓ IMHOFF, pour la réalisation du marché :
  - Pour un montant de 109 589.68 € H.T, soit 131 507,62 € T.T.C.

SOLLICITE tous cofinanceurs potentiels pour le cofinancement de cette étude.

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2024,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h37
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL022024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:48 +0200
Ref:7372579-11057195-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL032024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES (7.3.1)

- ✓ **DEL.03/2024. – Budget Annexe Piscines – emprunt travaux économie d'énergie CTA piscines**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL032024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Considérant, les travaux un marché de travaux pour la réalisation changement d'une centrale de traitement d'air sur le complexe piscines et espace bien-être du Thillot, considérant que ces travaux représente un coût total de 193 000 €.

Considérant, la nécessité de recourir à un emprunt pour couvrir ces travaux, selon les critères suivants :

Montant du prêt :	**193 000 €**
Date de déblocage :	**novembre 2024**
Date de première échéance :	**janvier 2025**
Date de remboursement :	**décembre 2045**
Périodicité de remboursement :	**semestrielle, annuelle ou mensuelle à définir**
Durée :	**10 ou 20 ans**
Taux	**fixe ou variable**
Frais de dossier	**à définir**
Commission	**à définir**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ACCEPTE les termes de la consultation pour l'emprunt économie d'énergie CTA piscines, selon les conditions suivantes :

Montant du prêt :	**193 000 €**
Date de déblocage :	**novembre 2024**
Date de première échéance :	**janvier 2025**
Date de remboursement :	**décembre 2045**
Périodicité de remboursement :	**semestrielle, annuelle ou mensuelle à définir**
Durée :	**10 ou 20 ans**
Taux	**fixe ou variable**
Frais de dossier	**à définir**
Commission	**à définir**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL032024-DE
Publié le 10/10/2024 | Rendu exécutoire le 10/10/2024

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux consultations nécessaires et à choisir la meilleure offre et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:06:10 +0200
Ref:7364574-11044931-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL042024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL042024-DE
Publié le 10/10/2024 | Rendu exécutoire le 10/10/2024

Secrétaire adjoint : Claude Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.3.1)

- ✓ **DEL.04/2024. – Budget Annexe Déchets - acquisition d'un camion BOM 19 tonnes**

Considérant, le fonctionnement du budget annexe déchets, il est prévu l'acquisition d'un camion Benne à Ordure Ménagère de 19 tonnes. L'acquisition de ce matériel représente un coût total de 216 108.62 €. Considérant, la nécessité de recourir à un emprunt pour couvrir, selon les critères suivants :

Montant du prêt : **216 000.00 €**
Date de déblocage : **décembre 2025**
Date de première échéance : **mars 2025**
Date de remboursement : **mars 2035**
Périodicité de remboursement : **semestrielle, annuelle ou mensuelle à définir**
Durée : **10 ans**
Taux **fixe ou variable**
Frais de dossier **à définir**
Commission **à définir**
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ACCEPTE les termes de l'emprunt du Crédit Mutuel, selon les conditions suivantes :

Montant du prêt : **216 000.00 €**
Date de déblocage : **décembre 2025**
Date de première échéance : **mars 2025**
Date de remboursement : **mars 2035**
Périodicité de remboursement : semestrielle, annuelle ou mensuelle à définir
Durée : **10 ans**
Taux **fixe ou variable**
Frais de dossier **à définir**
Commission **à définir**

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux consultations nécessaires et à choisir la meilleure offre et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL042024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

La Vice-Présidente,

Isabelle CANONACO

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:42 +0200
Ref:7364575-11044932-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL052024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES (7.5.3)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL052024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Vu la demande de subvention de l'association :

✓ Resto du cœur provision sur charge de fonctionnement : 4 435.81 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité ;**

DECIDE l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais d'occupation de locaux engagés par les associations à savoir, sur l'exercice 2023 :

- Resto du cœur apurement charge de fonctionnement : 4 435.81 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:51 +0200
Ref:7364589-11044949-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL062024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL062024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

FINANCES LOCALES (7.6.2)

- ✓ **DEL. 06/2024 Attribution de compensation de la part « compensation de la part salariale cps » - reversement aux communes**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi de finances 2024, l'intégrité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des Communes ont été attribués à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance. Ce montant représente un prélèvement de 761 394 €. La Communauté de Communes doit s'engager à reverser ces sommes aux Communes sur un montant de 774 206 € et plus 761 394 €.

Le montant à reverser à chaque Commune est de :

- ✓ Bussang : 45 210 €
- ✓ Ferdrupt : 48 428 €
- ✓ Fresse-sur-Moselle : 51 823 €
- ✓ Le Ménil : 10 283 €
- ✓ Ramonchamp : 155 817 €
- ✓ Rupt-sur-Moselle : 261 300 €
- ✓ Saint-Maurice-sur-Moselle : 61 022 €
- ✓ Le Thillot : 140 323 €
- ✓ Soit un total de 774 206 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux remboursements des sommes perçus avant fin 2024, sur le rythme suivant :

- ✓ Pour le 15 octobre 2024 300 000 €
- ✓ Pour le 15 novembre 2024 300 000 €
- ✓ Pour le 15 décembre 2024 174 206 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

DECIDE de procéder au remboursement de la part dit CPS selon l'échéancier suivant :

- ✓ Pour le 15 octobre 2024 300 000 €
- ✓ Pour le 15 novembre 2024 300 000 €
- ✓ Pour le 15 décembre 2024 174 206 €

PRECISE que chaque Commune percevra une fraction du montant à lui reverser selon l'échéancier arrêté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL062024-DE
Publié le 10/10/2024, Rendu exécutoire le 10/10/2024

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:54 +0200
Ref:7364590-11044950-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL072024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL072024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

FINANCES LOCALES (7.6.1)

- ✓ **DEL. 07/2024 - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - répartition 2024**

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- A la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)
- Aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires,

Constatant une diminution de 11 647 € entre l'exercice 2023 et 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

PREND ACTE de l'application pour cette année 2024, de la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, à savoir :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI		108059 €	108 059 €
Part Communes membres		328 201 €	328 201 €
TOTAL		436260 €	436260 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL072024-DE
Publié le 10/10/2024 | Rendu exécutoire le 10/10/2024

88021	**BUSSANG**		**33174 €**	**33174 €**
88170	**FERDRUPT**		**17 511 €**	**17 511 €**
88188	**FRESSE SUR MOSELLE**		**36 354 €**	**36 354 €**
88302	**LE MENIL**		**34 329 €**	**34 329 €**
88369	**RAMONCHAMP**		**42 184 €**	**42 184 €**
88408	**RUPT SUR MOSELLE**		**67 010 €**	**67 010 €**
88426	**SAINT MAURICE SUR MOSELLE**		**37 473 €**	**37 473 €**
88468	**LE THILLOT**		**60 166 €**	**60 166 €**
TOTAL			**328 201 €**	**328 201 €**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:36 +0200
Ref:7364600-11044963-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2024 à 04h04
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL082024_1-DE
Publié le 16/10/2024 ; Rendu exécutoire le 16/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2024 à 04h04
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL082024_1-DE
Publié le 16/10/2024 ; Rendu exécutoire le 16/10/2024

FINANCE LOCALES (7.1.1.2)

✓ **DEL.08/ 2024 - Budget Principal – décision modificative 02**

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité ;**

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget principal :

	Fonctionnement	
	Réduction	**Augmentation**
Chapitre 66 Article 6615		11 000 €
Chapitre 012 Article 6218	11 000 €	

	Fonctionnement	
	Réduction	**Augmentation**
Chapitre 040 Article 13913		604.27 €
Chapitre 040 Article 13918		1 444.90 €
Chapitre 042 Article 777		2 049.17 €
Chapitre 023 en dépense de fonctionnement		2 049.17 €
Chapitre 021 en recette d'investissement		2 049.17 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.15 21:35:12 +0200
Ref:7402149-11101405-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2024 à 04h04
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL092024_1-DE
Publié le 16/10/2024 ; Rendu exécutoire le 16/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2024 à 04h04
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL092024_1-DE
Publié le 16/10/2024 ; Rendu exécutoire le 16/10/2024

FINANCE LOCALES (7.1.1.2)

✓ **DEL.09/ 2024 - Budget Annexe Déchets – décision modificative 03**

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité ;**

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe déchets :

	Fonctionnement	
	Réduction	**Augmentation**
Chapitre 040 Article 13913		3 075.00 €
Chapitre 040 Article 13918		18 518.20 €
Chapitre 042 Article 777		21 593.20 €
Chapitre 023 en dépense de fonctionnement		21 593.20 €
Chapitre 021 en recette d'investissement		21 593.20 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.15 21:35:09 +0200
Ref:7402176-11101450-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL102024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL102024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

FINANCE LOCALES (7.1.1.2)

✓ **DEL.10/ 2024 - Budget Annexe ZEC – décision modificative 01**

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité ;**

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe déchets :

	Fonctionnement	
	Réduction	**Augmentation**
Chapitre 011 Article 63512		33 965.00 €
Chapitre 75 Article 75888		33 965.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:57 +0200
Ref:7371206-11054998-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL112024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h35
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL112024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

FINANCE LOCALES (7.1.2)

✓ **<u>del.11/ 2024 - Tarification Communautaire - ajout</u>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La gestion des déchets et notamment de leur collecte sur le domaine routier est assurée par la Direction Interrégionale Est et le Département des Vosges. Ceux-ci sont déposés dans le centre de transit de la déchetterie de Fresse-sur-Moselle. Afin d'assurer la facturation, il est proposé de fixer un prix à la tonne de déchets. Aussi il est proposé d'ajouter la tarification Communautaire et de fixer ce tarif à 190 € la tonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

COMPLETE la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

DENOMINATION DES PRESTATIONS	**VOTE 2024**
Activités déchèteries	
Elimination des déchets issus du domaine routier départemental et national	**190 € / tonne**

Ce tarif sera intégré à la tarification communautaire**.**

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:39 +0200
Ref:7364645-11045010-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h52
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL122024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE (4.1.1)

✓ **DEL.12/ 2024 – Tableau des effectifs – modifications**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h52
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL122024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, une modification du tableau des emplois et effectifs est nécessaire.

Il est proposé d'augmenter la quotité horaire d'un poste de la filière Sanitaire et sociale de 70 % à 80% de 35h hebdomadaire. Ceci afin de tenir compte des impératifs de services.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	**Cadres d'emplois**	**Grades**	**Nombre d'emplois créés**	**Nombre d'emplois Pourvus**	**En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail**
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	1	
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1ère classe	3	1	Un poste à 15h
		Adjoints administratifs Principal 2ème classe	1	0	
		Adjoints administratifs	7	4	
Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	0	
	Technicien	Technicien	3	2	
	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	1	
		Agent de maitrise	1	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	10	6	Un poste à 30h
		Adjoint technique principal 2ème classe	6	4	Un poste à 30h, Un poste à 25 h
		Adjoint technique	11	10	Un poste de 17h30 à 30h00

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h52
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL122024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants De classe exceptionnel Educateur de jeunes enfants	1 2	0 2	**2 Postes à 80 % d'un ETP**
Sportive	Educateur territorial des APS Opérateur	Educateur Educateur principal des APS de 1ère classe Opérateur qualifié	4 2 1	4 1 1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Brigadier	2 1	2 0	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:06:04 +0200
Ref:7364646-11045011-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h41
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL132024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE (4.1.8)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h41
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL132024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

- ✓ **DEL.13/2024 Service déchets et valorisation matières - ouverture poste pour surcroit d'activité**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans le cadre de la gestion du service déchets et valorisation matière. En effet, à certaines périodes de l'année le service peut avoir besoin d'un renfort temporaire, qui ne s'appuye pas sur le tableau des effectifs, sur une période donnée maximum de 3 mois cumulée sur l'année considérée. Le recrutement d'un agent se ferait selon le grade d'agent technique territorial de 2ième classe, désormais appelé agent technique territorial.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

APPROUVE la création à compter du 24 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum sur l'exercice comptable en cours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon d'agent technique territorial ou équivalent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:05:45 +0200
Ref:7364647-11045012-1-D
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h56
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL142024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date convocation : 17/09/2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle PARIER allée Charles BOSSI 88360 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, absente, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO
Sylvie HERVE, absente, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Danielle SCHMERBER
Pascale MARIN, absent, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Pascale SPINNHIRNY, absente, excusée, donne pouvoir à Bachir AÏD
Carine THAUVIN, absente, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI
Jean-Marc TISSERANT, absente, excusé, donne pouvoir à Marcel LAURENCY
Sébastien HEITZLER, absent

Secrétaire de séance : Gisèle VIGNERON
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE (4.1.8)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h56
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL142024-DE
Publié le 10/10/2024, Rendu exécutoire le 10/10/2024

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement au sein de la Communauté de Communes. Le Centre de Gestion de la fonction publique CDG88, propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Le Conseil Communautaire a décidé le 04 mars 2024 de rejoindre ce dispositif. Il convient de désigner un représentant.

Également, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Cette médiation est assurée par le Centre des VOSGES en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur ou des agents publics entre eux.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h56
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL142024-DE
Publié le 10/10/2024 | Rendu exécutoire le 10/10/2024

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Hors de cette procédure, une médiation peut être proposée à l'initiative de l'agent, de son supérieur ou de l'autorité territoriale, afin de répondre à une situation relative à l'apparition éventuelle de risques psycho-sociaux ou un litige relevant d'un champ de compétence du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des VOSGES propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire, ou de le saisir pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et de saisir le CDG88 pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 88, qui concernera les litiges portant sur des décisions ou litiges nés à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la présente convention.

ACCEPTE de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour mettre en place la gestion du dispositif de médiation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

DESIGNE pour être :

- Référente du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/10/2024 à 18h56
Réference de l'AR : 088-200033868-20240923-DEL142024-DE
Publié le 10/10/2024 ; Rendu exécutoire le 10/10/2024

- Référent du dispositif de médiation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :
  - Thierry RIGOLLET

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.10.10 18:06:17 +0200
Ref:7364648-11045013-1-D
Signature numérique
le Président